

Conseil municipal de Sillingy

PROCES-VERBAL – Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le dix juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents (21) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, Mme Fabienne DRÈME, Mme Carole BERNIGAUD, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Liliane BORTOLUZZI, Mme Isabelle RAVIER, Mme Isabelle DUMONT, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, Mme Guillemette SCHALBURG, M. Grégoire BALLANSAT, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Sophie FORNUTO, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

Ayant donné pouvoir (6) : M. Guy PONTAROLLO (pouvoir à M. FRULLINO), M. Philippe LANGANNE (pouvoir à M. SONNERAT), Mme Christine PEPIN (pouvoir à Mme BAUDIN), M. Alain GIMENEZ (pouvoir à M. AGERON), Mme Vanessa LEBAILLY (pouvoir à Mme BORTOLUZZI), Mme Séverine CARTIER (pouvoir à M. DUBOIS),

Absent (2) : M. Ludovic MONDONGOU, M. Jean-Claude PERCEVAL.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DREME.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation
3. Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)
4. Election des délégués de la commune dans les organismes extérieurs
5. Election des délégués de la commune au SIESS
6. Election du représentant de la commune à Teractem
7. Election du délégué de la commune aux conseils d'école
8. Election du correspondant défense de la commune
9. Election du délégué de la commune au CNAS
10. Subventions aux associations
11. Modification de la quotité horaire d'emplois de la DEJ
12. Prime exceptionnelle pour les agents exposés au covid-19 durant le confinement
13. Acquisition de la parcelle ZD 23
14. Rétrocession de la voirie du lotissement du Jardin des Lys à La Petite Balme
15. Modification de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la vidéoprotection
16. Modification de la convention de groupement de commandes pour la vidéoprotection
17. Convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants
18. Création de la commission scolaire-jeunesse
19. Groupement de commandes pour des travaux de voirie à La Combe
20. Création d'emplois non permanents au centre de loisirs
21. Questions et informations diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2020-42	DROIT DE PREEMPTION
Session du	2 ^{ème} TRIMESTRE 2020 11 juin 2020	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 11 juin 2020

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
B	3013 et 3015	827 m ²	265 route de Chenavy
AE	223 et 246	740 m ²	260 allée de l'Eau Vive
B	2380	717 m ²	233 passage de l'Eglise

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le onze juin deux mille vingt.

Au Registre suit la signature.

Décision	2020-43	DROIT DE PREEMPTION
Session du	2 ^{ème} TRIMESTRE 2020 15 juillet 2020	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 17 juillet 2020

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

<i>Section</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Contenance</i>	<i>Situation, Lieu-dit</i>
C	4291	640 m ²	Route de Sous la Ville
C	4292	643 m ²	Route de Sous la Ville
B	2842 et 2845	976 m ²	273 route de Chenavy
B	3190 et 3188	194 m ²	1325 route de Clermont

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le quinze juillet deux mille vingt.

Au Registre suit la signature.

3. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération	2020-44	COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2020	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JUILLET 2020	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 17 juillet 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La commission communale des impôts directs (CCID) est appelée à se prononcer notamment sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties qui servira de base au calcul des quatre principaux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises).

Elle peut également être consultée dans le cadre des campagnes de révision des valeurs locatives qui peuvent être lancées au niveau national.

Elle se réunit une à deux fois par an, généralement toute une matinée en mairie.

Présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué, la commission communale des impôts directs comporte en outre huit membres titulaires et huit suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de 32 personnes dressée par le conseil municipal parmi les contribuables de la commune.

Il n'y a plus désormais d'obligation d'avoir en son sein un membre domicilié hors de la commune, ni un membre propriétaire de bois ou forêts.

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **de dresser la liste de 32 personnes suivantes :**

	NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE
1	DREME	Fabienne	3599 route de Clermont	SILLINGY
2	DUBOIS	Luc	113 impasse des Charmilles	SILLINGY
3	CORBET	Mireille	172 route de Sublessy	SILLINGY
4	LAPERRIERE	André	326 chemin du Noyer	SILLINGY
5	COURVALIN	Pascal	15 route Clair Matin	SILLINGY
6	VIANNAY	Daniel	424 chemin du Noyer	SILLINGY
7	HUGON	Nicole	64 chemin des Granges	SILLINGY
8	CROCHET	Henri	111 route des Vieux Rotets	BALME DE SILLINGY
9	FLUTTAZ	Gérard	266 impasse du Bief	SILLINGY
10	TOURNIER	Gérard	20 impasse des Lilas	SILLINGY
11	MAAS	Christian	117 l'Ensoleilla	SILLINGY
12	RUELLAN	Corinne	67 route de Vaulx	SILLINGY
13	DALLEVET	Christine	173 chemin de la Genette	SILLINGY
14	VIVIAN	Clément	51 route de Lovagny	NONGLARD
15	DUSONCHET	François	995 route de Vaulx	SILLINGY
16	TOURNIER	Michel	290 passage de l'Eglise	SILLINGY
17	BAUDIN	Yolande	19 route des Molassières	SILLINGY
18	BEAUD	Josiane	35 impasse Biollet	MESIGNY
19	DAVID	Eric	78 route des Chamois	SILLINGY
20	FRULLINO	Eric	42 passage du Mont	SILLINGY
21	GIMENEZ	Alain	159 route des Malladières	SILLINGY
22	GODDET	Roland	582 route de Seysolaz	SILLINGY
23	LAMBERT	Marc	1195 route de la Petite Balme	SILLINGY
24	LANGANNE	Philippe	impasse de la Poste	SILLINGY
25	LE GUENERVE	Gilbert	47 résidence Hélios	SILLINGY
26	METRAL	Gérard	679 route de Vaulx	SILLINGY
27	MONDONGO	Ludovic	92 chemin du Battoir	SILLINGY

28	MORANGE	Christelle	219 chemin des Teppes	SILLINGY
29	PEPIN	Christine	64 allée du Meunier	SILLINGY
30	PONTAROLLO	Guy	55 route de la Petite Balme	SILLINGY
31	PUTHOD	Michel	24 route de Paris	BALME DE SILLINGY
32	ROGNON	Pascale	67 route de la Vorpillère	SILLINGY

- **de transmettre la liste au Directeur départemental des finances publiques.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

4. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSSEL (SIESS)

Délibération	2020-45	ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSSEL (SIESS)			
Session du	3^{ème} trimestre 2020	1[°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JUILLET 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTION : -
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le <i>17 juillet 2020</i>					

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Le Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS) est un organisme regroupant 36 communes, qui a pour missions principales :

- la gestion des réseaux de distribution d'électricité, ce qui inclut construction, exploitation, entretien des postes de transformation et réseaux Haute Tension (20 000 Volts) et Basse Tension ;
- la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés aux habitants des communes membres.

Chaque commune doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la représenter au sein de l'organe délibérant du SIESS. Les délégués doivent être désignés parmi les élus du Conseil municipal.

- **Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune au SIESS.**

Mode de scrutin (art. L 2121-21 CGCT) : Le scrutin est uninominal (titulaire en premier et son suppléant sur le même bulletin) majoritaire à 3 tours. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si l'unanimité du Conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote peut être public et avoir lieu à main levée. Si une seule candidature a été déposée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

VU les candidatures de M. Yvan SONNERAT comme titulaire, et de M. Philippe LANGANNE comme suppléant,

CONSIDERANT qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à un vote et que les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L. 2121-21 CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Sillingy au Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel pour la mandature 2020-2026 :

- **M. Yvan SONNERAT, titulaire,**
- **M. Philippe LANGANNE, suppléant.**

AUTORISE les délégués à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'assemblée du SIESS.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

5. ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A TERACTEM

Délibération	2020-46	ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A TERACTEM			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2020	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JUILLET 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTION : -
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 17 juillet 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Teractem (anciennement Société d'équipement de la Haute-Savoie –SEDHS) est un opérateur, aménageur, et promoteur qui accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets d'urbanisme et d'aménagement. Teractem intervient autour de trois activités :

- conseil, foncier, innovation : accompagner la prise de décision et préparer les projets d'aménagement
- développement des territoires : réaliser des projets d'aménagement et de constructions publiques
- promotion d'immobilier d'intérêt général : financer, construire, vendre ou porter des équipements.

Teractem s'est notamment occupé de l'aménagement des trois zones d'aménagement concerté (ZAC) de Bromines pour le compte de Sillingy, de la valorisation touristique du miroir de faille, et plus récemment du suivi des projets d'aménagement du hameau de La Combe et de la zone économique de l'entrée du Chef-Lieu (derrière le local des pompiers).

Teractem est composé de différents « grands » actionnaires (Département, banques...) qui siègent tous au Conseil d'administration, et de « petits » actionnaires (moins de 3 % du capital) comme Sillingy qui siègent au sein d'une assemblée spéciale.

Le Conseil municipal doit élire 1 délégué pour son assemblée des collectivités qui élira ensuite ses 2 représentants au Conseil d'administration de Teractem.

- **Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection du délégué de la commune à Teractem.**

Mode de scrutin (art. L 2121-21 CGCT) : Le scrutin est uninominal majoritaire à 3 tours. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si l'unanimité du Conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote peut être public et avoir lieu à main levée. Si une seule candidature a été déposée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

VU la candidature unique de M. Ludovic MONDONGOU,

CONSIDERANT qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à un vote et que les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L. 2121-21 CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCLAME élu comme représentant de la commune à TERACTEM M. Ludovic MONDONGOU.

AUTORISE le représentant à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'assemblée de TERACTEM.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

6. ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLE

Délibération	2020-47	ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLE			
Session du	3^{ème} trimestre 2020	1[°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JUILLET 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTION : -
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le <i>17 juillet 2020</i>					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Le code de l'éducation prévoit que les communes sont représentées au Conseil d'école de chaque école par 2 représentants :

- le Maire ou le représentant qu'il désignera
- 1 délégué élu par le Conseil municipal

Le représentant élu peut être le même au conseil des différentes écoles de la commune.

- **Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection du délégué de la commune aux conseils d'écoles.**

Mode de scrutin (art. L 2121-21 CGCT) : Le scrutin est uninominal majoritaire à 3 tours. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si l'unanimité du Conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote peut être public et avoir lieu à main levée. Si une seule candidature a été déposée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

VU la candidature unique de Mme Guillemette SCHALBURG,
CONSIDERANT qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à un vote et que les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L. 2121-21 CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCLAME élue comme déléguée de la commune aux conseils d'écoles : Mme Guillemette SCHALBURG.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

7. ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Délibération	2020-48	ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2020	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JUILLET 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTION : -
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 17 juillet 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Créés en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il revient au Conseil municipal de désigner 1 correspondant défense de la commune.

- **Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection du correspondant défense de la commune.**

Mode de scrutin (art. L 2121-21 CGCT) : Le scrutin est uninominal majoritaire à 3 tours. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si l'unanimité du Conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote peut être public et avoir lieu à main levée. Si une seule candidature a été déposée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

VU la candidature unique de M. Gérard FLUTTAZ,
CONSIDERANT qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à un vote et que les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L. 2121-21 CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCLAME élu comme Correspondant défense de la commune de Sillingy : M. Gérard FLUTTAZ.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

8. ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU CNAS

Délibération	2020-49	ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU CNAS			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2020	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JUILLET 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTION : -
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 17 juillet 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est un organisme qui gère les œuvres sociales de la mairie et propose des prestations et avantages matériels et financiers aux agents de la fonction publique territoriale.

Pour chaque mandat, doivent être désignés :

- Un délégué élu par le Conseil municipal
- Un délégué du personnel.

Le délégué siège au niveau départemental à l'assemblée générale annuelle (une réunion par an) pour donner son avis, au nom de ses collègues de SILLINGY, sur les orientations du C.N.A.S. et émettre des vœux sur l'amélioration possible des prestations offertes par le C.N.A.S. Il élit les membres du bureau départemental du C.N.A.S. et les membres du Conseil d'administration (il peut d'ailleurs y être candidat). Il fait remonter les avis et positions de ses pairs sur l'action du C.N.A.S. et la vie de l'association au niveau départemental. Il a enfin un rôle de promotion du C.N.A.S. auprès de ses collègues ou de collectivités qui n'en sont pas encore membres.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection du délégué au CNAS.**

Mode de scrutin (art. L 2121-21 CGCT) : Le scrutin est uninominal majoritaire à 3 tours. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si l'unanimité du Conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote peut être public et avoir lieu à main levée. Si une seule candidature a été déposée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

VU la candidature unique de Mme Yolande BAUDIN,
CONSIDERANT qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à un vote et que les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L. 2121-21 CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCLAME élue comme déléguée de la commune au Comité national d'action sociale : Mme Yolande BAUDIN.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

9. SUBVENTIONS 2020

Délibération	2020-50	SUBVENTIONS 2020			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2020	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JUILLET 2020	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
J.-M. STEDILE ne participe pas au vote					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 17 juillet 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n° 2020-14 du Conseil municipal du 9 mars 2020 portant budget primitif 2020,
 ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances et à l'administration générale,
 selon lequel :

Comme chaque année, les propositions de subventions sont présentées au Conseil municipal après avoir été débattues en commission de la vie associative (par le groupe de travail vie associative cette année) pour celles qui concernent les associations.

Pour les associations sportives, la commune de Sillingy a toujours souhaité favoriser les associations qui accueillent des jeunes.

Le groupe de travail de la vie associative a décidé de reconduire les conditions d'attribution de subvention aux associations sportives de la façon suivante :

- Une enveloppe pour les associations accueillant des jeunes (au nombre de 5) :
 - o prise en compte des adhérents : enveloppe portée à 15 000 € contre 14 000 € en 2019 et 12 000 € en 2018
 - o subvention structure pour prendre en compte les frais d'encadrement diplômé pour les jeunes : enveloppe de 9 000 € (idem 2019, contre 8 000 € en 2018)
- Pour les autres associations sportives de Sillingy : attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 € à laquelle s'ajoute une subvention animation liée à leur participation à la vie communale (Marché de Noël, 13 juillet, fête de la musique, jumelage). Il est proposé 100 € pour chaque participation aux activités communales. Cas particulier : Octobre Rose. Pour cette manifestation, les associations ne percevant aucun bénéfice, il est proposé de leur attribuer une subvention de 200 € pour leur action bénévole et solidaire.

SYNTHESE DES SUBVENTIONS

Budget			55 000,00 €	Part
Association sportives jeunes			24 000,00 €	43,64%
	AS Sillingy	11 519 €		20,94%
	Mandallaz	8 479 €		15,42%
	Judo Club	1 914 €		3,48%
	Badminton club	1 090 €		1,98%
	Mercredis du ski	998 €		1,81%
Autres associations sportives			1 700,00 €	2,18%
	Cyclo-Club de la Mandallaz	600,00 €		
	Ski Club	500,00 €		
	Sill'N Run	600,00 €		
Autres associations			13 800,00 €	25,09%
	Comité des Fêtes	820,00 €		1,49%
	Sou des Ecoles	3 500,00 €		6,36%
	LEIM	4 980,00 €		9,05%
	Comité du personnel	1 600,00 €		2,91%
	Les Jardins de Sillingy	250 €		
	Les jardins familiaux de Seysolaz	250 €		
	Club photo	550 €		
	UNC – Alpes (ex AFN)	250 €		
	Club des Anciens Jeunes	350 €		5,27%

	Comité de Jumelage	650 €		
	Bagatelle	250 €		
	Entr'Potes	350 €		
	Subventions exceptionnelles		0,00 €	0,00%
	Autres associations		0,00 €	0,00%
	Total		39 500,00 €	

En conséquence, le montant des subventions que le groupe de travail propose d'attribuer est de 39 500.00 €, sachant que la subvention au comité des fêtes ne prend pas en compte la fête de la musique et le feu d'artifice (soit 7 000.00 €) qui auront lieu lors de la fête d'automne. Des subventions exceptionnelles seront attribuées au moment de la réalisation des animations.

Avant la fin de l'année, le montant restant disponible pourra être attribué aux associations sur demande lors d'une nouvelle commission avant le dernier conseil municipal.

Enfin, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 046,20 € au Centre communal d'action sociale de Sillingy.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'attribuer, sur proposition de la commission vie associative, les subventions aux associations pour l'année 2020 comme décrit ci-dessus ;**
- **de verser une subvention au Centre communal d'action sociale d'un montant de 27 046,20 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

10. MODIFICATION DES EMPLOIS DE LA DIRECTION ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Délibération	2020-51	MODIFICATION DES EMPLOIS DE LA DIRECTION ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021		
Session du	3^{ème} trimestre 2020	1^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	16 JUILLET 2020	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 17 juillet 2020				

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois de la commune,
 VU l'avis favorable du Comité technique en date du 2 juillet 2020,
 ENTENDU le rapport de Mme Karine FALCONNAT, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse, et au personnel, selon lequel :

Comme chaque année, pour préparer la rentrée des classes, les emplois du temps de certains agents travaillant dans les écoles sont modifiés. Pour l'année 2020-2021, les modifications de temps de travail sont liées notamment aux raisons suivantes :

Pour les diminutions :

- Le poste de 5^{ème} A.T.S.E.M. n'est pas pourvu. Nous attendons le 3 septembre et la décision de l'inspecteur d'académie pour une éventuelle ouverture de classe sur la Combe ou non.

Pour les augmentations :

- Besoin de 2 agents en plus sur le temps méridien à l'école du Chef-Lieu pour respecter les normes d'encadrement
- Création d'un poste supplémentaire sur le temps méridien suite à l'ouverture de classe en élémentaire
- Création d'un poste d'animateur à 35h hebdomadaires annualisées pour faire face à l'augmentation de la fréquentation du centre de loisirs du mercredi, compléter l'équipe du centre de loisirs pendant les vacances à la place d'un vacataire.
- Création d'un poste d'agent polyvalent pour assurer les missions de nettoyage de la nouvelle classe, des salles annexes et de l'école maternelle du chef-lieu.

Au global, la différence entre les augmentations et les diminutions d'heures représente une hausse de 3,06 ETP. En conséquence, les temps de travail de plusieurs emplois de la Direction de l'enfance et de la jeunesse évoluent comme suit :

EMPLOI	2019-2020		2020-2021	
	QUOTITE HORAIRE	ETP	QUOTITE HORAIRE	ETP
2nd agent polyvalent	7,63	0,22	9,74	0,28
3ième agent polyvalent	28,97	0,83	30,02	0,86
4ième agent polyvalent	21,90	0,63	29,71	0,85
5ième agent polyvalent	23,03	0,66	29,38	0,84
6ième agent polyvalent	24,00	0,69	25,53	0,73
8ième agent polyvalent	28,07	0,80	30,82	0,88
9ième agent polyvalent	24,25	0,69	0	0,00
10ième agent polyvalent	30,24	0,86	35	1,00
11ième agent polyvalent	20,83	0,60	24,83	0,71
12ième agent polyvalent	24,16	0,69	31,88	0,91
14ième agent polyvalent	15,08	0,43	15,31	0,44
15ième agent polyvalent	0,00	0,00	15,07	0,43
16ième agent polyvalent	0,00	0,00	6,6	0,19
17ième agent polyvalent	0,00	0,00	6,6	0,19
agent polyvalent (ATA)	0,00	0,00	23,41	0,67
3ième animateur	31,21	0,89	35	1,00
4ième animateur	0	0,00	30,64	0,88
5ième animateur	0	0,00	35	1,00
2nd assistant de cuisine	9,67	0,28	15,94	0,46

TOTAL : **28,81** **31,87**

DIFFERENTIEL **3,06**

Ces propositions de modifications des emplois de la DEVA ont été présentées au comité technique du 2 juillet 2020 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver les modifications des quotités horaires des emplois de la direction de l'enfance et de la jeunesse présentées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2020 ;**
- **D'approuver la création des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 :**
 - **15^{ème} agent polyvalent à 15,07 h hebdomadaires annualisées ouvert aux cadres d'emploi des adjoints territoriaux techniques et d'animation (catégorie C) ;**
 - **16^{ème} agent polyvalent à 6,60 h hebdomadaires annualisées ouvert aux cadres d'emploi des adjoints territoriaux techniques et d'animation (catégorie C) ;**
 - **17^{ème} agent polyvalent à 6,60 h hebdomadaires annualisées ouvert aux cadres d'emploi des adjoints territoriaux techniques et d'animation (catégorie C) ;**
 - **4^{ème} animateur à 30,64 h hebdomadaires annualisées ouvert au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) ;**
 - **5^{ème} animateur à 35 h hebdomadaires annualisées ouvert au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) ;**
- **D'approuver la création de l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité suivant à compter du 1^{er} septembre 2020 :**
 - **agent polyvalent à 23,41 h hebdomadaires annualisées ouvert au cadre d'emploi des adjoints territoriaux techniques et d'animation (catégorie C), rémunéré sur la base de l'indice majoré 327 (catégorie C) ;**
- **D'autoriser M. le Maire à pourvoir les postes ainsi créés.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

11. PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS EXPOSES AU COVID-19 DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

Délibération	2020-52	PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS EXPOSES AU COVID-19 DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2020	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JUILLET 2020	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 17 juillet 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'avis consultatif favorable du comité technique en date du 2 juillet 2020,
ENTENDU le rapport de Mme Karine FALCONNAT, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse, et au personnel, selon lequel :

La crise sanitaire actuelle et la période de confinement généralisé qu'a connue la France a représenté un bouleversement inédit auquel la Commune a réussi à faire face grâce à l'implication et à la mobilisation collective.

La continuité des services a été assurée par les agents, soit à distance, soit par des interventions ponctuelles sur le terrain. Certains se sont en plus exposés à des risques de contamination importants en assurant notamment le service minimum d'accueil pour les enfants de personnels soignants au sein des écoles sur la période du confinement (pour un service assuré de manière régulière sur toute la période de confinement). Un agent s'est même porté volontaire pour être mis à disposition de l'EHPAD pendant près d'un mois au regard des grandes difficultés de recrutement que rencontrait cet établissement.

Aussi, pour les remercier de cet engagement qui dépasse les risques habituels auxquels le personnel est normalement confronté, il a été proposé, en concertation avec les Maires des autres communes de la CCFU, de leur attribuer une prime exceptionnelle de 500 €.

Cette prime s'inscrit dans le cadre de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et le décret du 14 mai 2020 qui permettent l'instauration d'une prime exceptionnelle par les administrations, en 2020, à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Après discussion, notamment avec les membres du comité technique, il a été retenu que le critère principal d'attribution de la prime soit lié à l'exposition à un risque de contamination supérieur à la normale et que le montant de la prime soit basé sur trois niveaux :

- 1 500 € pour l'agent qui a été mis à disposition de l'EHPAD sur la base du volontariat,
- 500 € aux agents des écoles exposés régulièrement à ce risque durant la période de confinement,
- 150 € à certains agents des écoles ou des services techniques exposés mais de manière moins importante ou irrégulière à un risque de contamination.

Cette prime sera versée en une fois et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

12. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 23 AU CHEF-LIEU

Délibération	2020-53	ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 23 AU CHEF-LIEU			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2020	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JUILLET 2020	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 17 juillet 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Les Consorts PERROUD, propriétaires de la parcelle ZD 23, d'une superficie de 8 700 m², située à proximité du stade au Chef-Lieu avaient proposé à l'automne dernier de la vendre à la commune.

Ce terrain est classé en zone humide (Azh) au PLU et intéresse la commune pour organiser les éventuels débordements de ce ruisseau et protéger cet espace naturel.

Après discussions, il a donc été retenu un prix de 1 € du m² soit un montant total de 8 700 €.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver l'acquisition de la parcelle ZD 23 au Chef-Lieu pour un montant total de 8 700 € ;**
- **de dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;**
- **de dire que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.

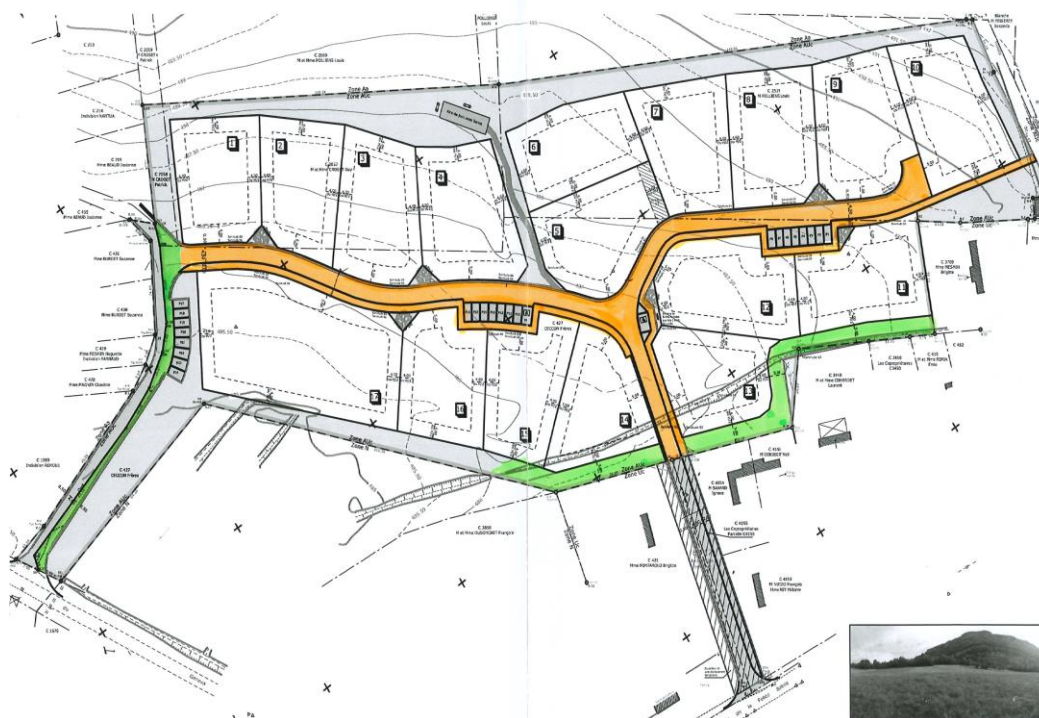
Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

13. DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES JARDIN DES LYS » ET INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Délibération	2020-54	DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES JARDIN DES LYS » ET INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2020	<i>1° TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	16 JUILLET 2020	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 17 juillet 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n° 2015-55 du Conseil municipal du 6 juillet 2015, portant convention avec Alpea Promotion pour l'opération Les Jardins des Lys à La Petite Balme,
 ENTENDU le rapport de M. Eric FRULLINO, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au patrimoine, selon lequel :

Le permis d'aménager du lotissement « Les Jardins des Lys » à La Petite Balme, prévoyait dès l'origine la rétrocession ultérieure de la voirie interne à l'opération (en orange sur le plan ci-dessous) au profit de la commune pour un montant symbolique de 1 €. Une délibération avait été prise en ce sens en 2015.



Cette voie permettra également de desservir les maisons situées impasse du Geneva et de condamner la sortie directe de cette dernière sur la RD 1508.

Il convient désormais de dénommer cette voie et de l'intégrer au domaine public communal.

Les dénominations suivantes sont proposées :

Numéro	Dénomination de la voie	Village	Voie d'embranchement	Voies de débouché	Longueur
84	Rue des Lys du Marais	LA PETITE BALME	Route de La Petite Balme	Chemin rural du Geneva	250 ml.
85	Allée des Eperons	LA PETITE BALME	Rue des Lys du Marais	Chemin rural de La Corbette	140 ml.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer que la commune approuve la rétrocession des voies du lotissement « Les Jardins des Lys » à l'euro symbolique et prend à sa charge les frais d'acte ;
- d'approuver la dénomination des voies décrites ci-dessus et de les intégrer au domaine public communal ;
- de dire que le tableau des voies communales sera mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

14. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VIDEOPROTECTION

Délibération	2020-55	MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VIDEOPROTECTION			
Session du	3^{ème} trimestre 2020	1[°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JUILLET 2020	<i>Majorité absolue : 14</i>	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le <i>17 juillet 2020</i>					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU la délibération n°2019-04 du Conseil municipal du 6 février 2019 portant adhésion au groupement de commandes pour la vidéoprotection,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité auprès de la population, les communes de LA BALME DE SILLINGY, CHOISY, LOVAGNY, MESIGNY, NONGLARD, SALLENÔVES et SILLINGY ont décidé l'installation d'un système de vidéoprotection couvrant les voies d'entrées et de sorties principales du territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES.

C'est dans ce cadre que les Communes ont souhaité constituer un groupement de commandes pour la signature d'un marché pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection.

La convention de création du groupement de commandes prévoyait la création d'une commission d'appel d'offres propre au groupement. La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur, elle est constituée d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre commission d'appel d'offres communale.

Or suite au renouvellement du conseil municipal issu du scrutin du 15 mars 2020, il convient de désigner les nouveaux membres représentant la Commune.

Par ailleurs, dans un souci d'optimisation de la recherche des sources de financement il convient de modifier les articles 5 à 7 de la convention afin de permettre aux communes adhérentes de présenter une demande de subvention en leur nom propre auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes à hauteur des frais engagés sur son territoire (et non pas une seule demande commune au nom du groupement dont le montant serait plafonné).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De désigner M. Pierre AGERON comme membre titulaire et Mme Corinne BRUCHE comme membre suppléant pour représenter Sillingy dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;**
- **D'autoriser la modification des articles 5 à 7 de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans sept communes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant ladite convention.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

15. CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Délibération	2020-56	CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2020	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JUILLET 2020	Majorité absolue : 12	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3 L. DUBOIS, S. CARTIER, C. BRUCHE
J.-M. STEDILE ne participe pas au vote					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 17 juillet 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2018-41 du Conseil municipal du 4 juin 2018 portant convention avec la SPA de Marlioz pour la stérilisation des chats errants,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Les chats errants constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, ni d'aucun suivi vétérinaire. La reproduction incontrôlée des chats errants peut engendrer une surpopulation et une propagation de maladies.

Une convention avait donc été passée avec la SPA de Marlioz pour mener des campagnes de stérilisation de chats libres (chats sans domicile, dits sauvages, sans propriétaire ou sans détenteur) en accord avec les mairies. Elle nous informe désormais qu'il faut passer une nouvelle convention avec l'association « 30 millions d'amis » pour qu'elle puisse prendre en charge cette stérilisation.

Cette nouvelle convention prévoit que la commune estime à l'avance le nombre de chats à stériliser dans l'année et paie ces actes à l'avance au tarif de 70 ou 80 € par chat selon le type d'acte.

Une fois cette convention passée, la SPA devrait alors pouvoir planifier des campagnes de capture, faire procéder à la stérilisation des chats, puis les relâcher dans leur environnement.

- **Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de stérilisation des chats errants avec 30 millions d'amis.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

16. CREATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE-JEUNESSE

Délibération	2020-57	CREATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE-JEUNESSE			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2020	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JUILLET 2020	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 17 juillet 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le rapport de Mme Karine FALCONNAT, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse, et au personnel, selon lequel :

L'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées de conseillers municipaux afin de préparer et d'instruire les dossiers qui devront être délibérés par le Conseil municipal (elles n'ont qu'un pouvoir consultatif).

Les commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Le Conseil municipal peut fixer librement le nombre de membres et peut créer en parallèle des comités consultatifs comprenant des habitants ou représentants d'associations.

Il est proposé de créer une commission municipale facultative en charge des questions relatives aux affaires scolaires, périscolaires, à la jeunesse et au conseil municipal jeunes. D'autres commissions municipales seront créées lors d'une séance ultérieure.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De créer la commission scolaire et jeunesse et de fixer le nombre de ses membres à six en plus du Maire ;**
- **de procéder à l'élection de ses membres.**

Mode de scrutin : Le vote a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Chaque liste ne peut comprendre plus de noms que de postes à pourvoir mais peut en comprendre moins. La parité n'est pas obligatoire. Les listes sont bloquées, il n'est pas possible de rayer un nom ou d'en substituer un autre, sous peine que le bulletin soit déclaré nul. Une même liste peut comprendre des membres de la majorité et de l'opposition.

Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si l'unanimité du Conseil décide de ne pas y procéder (art. L 2121-21 CGCT). Dans ce cas, le vote peut être public et avoir lieu à main levée.

Si une seule liste a été déposée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 CGCT).

VU la liste unique de candidats composée de six membres de la majorité et de la minorité,
CONSIDERANT qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à un vote et que les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L. 2121-21 CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECLARE membres de la commission scolaire et jeunesse :

- **Mme Karine FALCONNAT**
- **Mme Isabelle DUMONT**
- **Mme Carole BERNIGAUD**
- **Mme Yolande BAUDIN**
- **Mme Guillemette SCHALBURG**
- **Mme Séverine CARTIER.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

17. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE A LA COMBE DE SILLINGY

Délibération	2020-58	CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE A LA COMBE DE SILLINGY			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2020	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JUILLET 2020	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 17 juillet 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

A La Combe de Sillingy, ESS va devoir réaliser des travaux de reprise et de renforcement des réseaux pour desservir les futures opérations de logements et moderniser le réseau.

A cette occasion, la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie. Ils consisteraient principalement en la création d'un trottoir et le recalibrage de la route de Clermont entre le chemin de Verveny et le Chemin Vers le Mont.

La CCFU en profitera également pour renforcer et optimiser le réseau d'eau potable sur le secteur.

Les travaux d'enfouissement de réseaux par ESS se répartissent comme suit :

- modernisation de l'éclairage public : 22 558,92 € HT dont une partie subventionnée par ESS, soit un reste à charge de la commune de 15 791 € HT (18 950 € TTC) ;
- enfouissement des réseaux électriques : 76 058 € HT, dont une partie prise en charge par ESS, soit un reste à charge de la commune de 41 832 € HT ;
- enfouissement des réseaux de télécommunication : 27 999,33 € HT (33 599 € TTC) (pas de subvention d'ESS).

Soit un total à la charge de la commune de 94 381 €, sur un montant total de travaux de 126 617 € HT (151 940 € TTC).

A cela s'ajouteraient :

- les travaux de voirie envisagés par la commune qui sont en cours d'étude et qui pourraient avoisiner les 100 000 € TTC ;
- les travaux sur le réseau d'eau potable de la CCFU dont l'estimation reste à préciser.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux concomitants, une délibération avait déjà été prise en décembre 2019 pour constituer un groupement de commandes avec ESS. Il convient de la reprendre pour ajouter la CCFU et modifier les représentants de la commune au sein de ce groupement suite au renouvellement de la commission d'appel d'offres.

Sillingy coordonnerait la procédure de consultation des entreprises, mais chacun des membres resterait responsable de l'attribution et de la signature des marchés qui l'engagent.

Il convient donc de désigner à nouveau un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la commission marché mise en place pour l'occasion (ces membres doivent obligatoirement être désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver les travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la route de Clermont (RD17) au hameau de La Combe entre le chemin de Verveny et le chemin Vers le Mont et l'enfouissement des réseaux secs et la reprise du réseau d'eau potable ;**
- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec ESS et la CCFU pour la passation des marchés correspondants ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui en précise les modalités ;**
- **De désigner M. Roger DALLEVET comme membre titulaire et Mme Corinne BRUCHE comme membre suppléant pour représenter la commune au sein de la commission marché mise en place pour l'occasion.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTÉ ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

18. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2020-2021

Délibération	2020-59	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2020-2021			
Session du	3^{ème} trimestre 2020	1[°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JUILLET 2020	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le <i>17 juillet 2020</i>					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
ENTENDU le rapport de Mme Karine FALCONNAT, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse, et au personnel, selon lequel :

Durant les vacances scolaires, le centre de loisirs municipal de la commune fait régulièrement appel à des animateurs extérieurs pour compléter son équipe d'encadrement.

Pour pouvoir les recruter, il est nécessaire de créer chaque année des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

A noter que cette année, il a été décidé d'ouvrir le centre de loisirs municipal la dernière semaine des vacances d'été à titre d'expérimentation.

Pour l'année 2020-2021, le besoin en animateurs extérieurs sera le suivant :

- 4 agents d'animation à temps complet pour la période des vacances de juillet 2020 et 2 animateurs pour le mois d'août 2020 ;
- 1 agent d'animation à temps complet pour la période des vacances de la Toussaint 2020 ;
- 1 agent d'animation à temps complet pour la période des vacances d'hiver 2021,
- 1 agent d'animation à temps complet pour la période des vacances de printemps 2021,
- 3 agents d'animation à temps complet pour la période des vacances d'été 2021.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver la création des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité décrits ci-dessus ;**
- **décider que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation pour les animateurs non diplômés du BAFA, augmenté de 10 points d'indice majoré pour les animateurs diplômés du BAFA, et de 20 points pour les animateurs diplômés d'un BAFA avec spécialité ;**
- **d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement ;**
- **de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

19. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la tenue d'une réunion du Conseil communautaire le 27 août 2020

Il leur fait également part du retour sur l'enquête publique qui s'est tenue concernant l'expropriation de la maison des époux Cabarat à La Petite Balme. L'enquête s'est achevée le 7 juillet et l'avis du commissaire enquêteur pourrait être défavorable, en partie à cause du dossier trop incomplet soumis par les services de l'Etat à l'enquête.

M. Gérard FLUTTAZ, Conseiller, informe les conseillers que la vogue sera organisée par le comité des fêtes le 19 septembre.

Mme Karine FALCONNAT, Adjointe, fait part de la tenue d'une réunion de la commission scolaire le vendredi 28 août.

M. Luc DUBOIS, Conseiller, demande s'il est toujours question de remercier les anciens élus du mandat 2014-2020.

M. le Maire répond qu'il est prévu de le faire lors de la vogue du 19 septembre, en même temps que les remerciements aux associations, aux soignants et à ceux qui se mobilisent pour la commune. ce n'est a priori pas interdit s'il n'y a pas de nuisance ou de pollution.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.

(Signature en dessous du nom)

Yvan SONNERAT
Maire

Karine FALCONNAT
Adjointe

Fabienne DRÊME
Adjointe

Carole BERNIGAUD
Adjointe

Eric FRULLINO
Adjoint

Yolande BAUDIN
Adjointe

Gérard FLUTTAZ

Roger DALLEVET

Pierre AGERON

Liliane BORTOLUZZI

Isabelle RAVIER

Isabelle DUMONT

Jérôme CHAMOSSET

Nathalie DAVIET

Guillemette SCHALBURG

Grégoire BALLANSAT

Luc DUBOIS

Jean-Marc STEDILE

Sophie FORNUTO

Corinne BRUCHE

David DEVULDER